

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
CARBON-BLANC**



PROCES VERBAL

**SEANCE DU 5 DECEMBRE 2006
à 18 heures 30**

à l'Hôtel de Ville

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de CARBON-BLANC, **le 5 Décembre deux mille six à 18 heures 30**, sous la présidence de Monsieur Franck MAURRAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

- * MAURRAS Franck, Maire
- * THORE Jeanine, Adjointe au Maire
- * BOP Jean-Paul, Adjoint au Maire
- * HERNANDEZ Antonio, Adjoint au Maire
- * FLIPO Jean-Luc, Adjoint au Maire
- * TRUANT Anne-Marie, Adjointe au Maire
- * THOMAS Michel, Adjoint au Maire
- * DUPEY Anne-Marie, Adjointe au Maire
- * CARTI Michel, Conseiller Municipal
- * ESTAY Janine, Conseillère Municipale
- * BARDIN Guy, Conseiller Municipal Délégué
- * BENIZEAU Lyse, Conseillère Municipale
- * SURRE Hélène, Conseillère Municipale
- * CHATEAU Béatrice, Conseillère Municipale
- * DARMANTE Sylvie, Conseillère Municipale
- * NESTER Joël, Conseiller Municipal, qui a donné pouvoir à
- * SOMPS Olivier, Conseiller Municipal Délégué
- * BERNO-CORDES Céline, Conseillère Municipale
- * PHILIPPON Jean-Pierre, Conseiller Municipal
- * EUGENE Elie, Conseiller Municipal
- * GOUGAUD Marie-Claude, Conseillère Municipale
- * CREVEL Georges, Conseiller Municipal

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

- * COLOMBET Ivan, Adjoint au Maire qui a donné pouvoir Mme THORE
- * TREMOLET Bernard, Conseiller Municipal qui a donné pouvoir M. FLIPO
- * MERLE Serge, Conseiller Municipal qui a donné pouvoir Mme TRUANT
- * SERF Valérie, Conseillère Municipale qui a donné pouvoir à Mme DUPEY
- * CARTI Michel, Conseiller Municipal qui a donné pouvoir à Mme BERNO-CORDES

- * ANTHOUNET Jacques, Conseiller Municipal Délégué
- * CABRERA Fanny, Conseillère Municipale
- * BOURNET Maria del Pilar, Conseillère Municipale

Monsieur MAURRAS ouvre la séance et propose Madame Hélène SURRE en qualité de Secrétaire, en vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance précédente n'appelant aucune observation particulière est déclaré adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose que les points suivants soient ajoutés à l'ordre du jour :

- ✚ Le Brignon – convention de partenariat avec la Société Nationale de Programme France 3
- ✚ Subvention exceptionnelle
- ✚ Information : Décision de l'Ordonnateur

Par ailleurs, il demande que l'affaire relative au Marché de travaux d'éclairage public soit retirée de l'ordre du jour.

Monsieur CARTI devant s'absenter au cours de la séance, Monsieur le Maire propose également au Conseil Municipal que les communications soient abordées en début de réunion.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

1) COMMUNICATIONS

a) Rapports d'activités du Syndicat Intercommunal de la Piscine

Monsieur CARTI, Président du Syndicat Intercommunal BASSENS/CARBON-BLANC pour la Création et l'Exploitation des Installations Sportives, fait un bref commentaire des activités de ce Syndicat dont le rapport annuel a été remis à chaque Conseiller. Il rappelle ainsi que les tarifs n'ont pas été modifiés depuis quelques années. La fréquentation de la piscine reste stable malgré un été très chaud. Ce phénomène est dû probablement à l'accroissement des piscines privées. Le Comité Syndical étudie un changement d'horaires afin de les adapter au public. Monsieur CARTI se réjouit de la fréquentation de cet établissement par les scolaires. Conformément aux instructions ministérielles, les enfants de Grande Section de Maternelle jusqu'en CM1 fréquentent la piscine. Il évoque la présence obligatoire de deux MNS pendant les leçons. Par ailleurs, il se félicite du succès des Sections sportives notamment celle de la Gymnastique. Il informe le Conseil Municipal que la piscine sera fermée à compter du 13 décembre pour des travaux de rénovation de sanitaires. Il rappelle également la participation financière des Communes de BASSENS et de CARBON-BLANC. A l'attention de Madame DARMANTE, Monsieur CARTI donne des informations sur le procès en cours.

b) Rapports sur la qualité du service public de l'eau potable

Monsieur CARTI rappelle que le SIAO regroupe 10 communes et distribue l'eau par l'intermédiaire de la Lyonnaise des Eaux à 21 000 abonnés soit environ 54 000 résidents ce qui en fait une des plus grosses structures du Département. En 2005, la consommation de l'eau s'est stabilisée. 14 000 m³ ont été parasités. Des analyses bactériologiques dont les résultats sont affichés en Mairie sont effectuées régulièrement par la DDASS. Madame BERNO CORDES suggère que la Lyonnaise des Eaux fasse des analyses du goût de l'eau. Monsieur CARTI indique qu'il est vrai que l'eau peut avoir un goût chloré. Cela peut être dû à des facteurs très différents allant de mesures prises dans le cadre du plan Vigipirates afin

d'éviter des attaques bactériologiques à la distance entre le point de traitement et celui de consommation.

c) Rapports sur la qualité du service public de collecte, de traitement et d'élimination des déchets

Monsieur CARTI commente le document remis à chaque Conseiller émanant du SIVOM de la Rive Droite qui est chargé de la collecte des déchets ménagers et assimilés des Communes de la Rive Droite. Il rappelle que l'usine de CENON a subi d'importants travaux de mise aux normes européennes et que depuis Juillet cette usine traite nos déchets ménagers en les incinérant. Il met l'accent sur le tri sélectif et souhaiterait que celui-ci soit encore plus développé. Il constate que le poids des déchets est en baisse mais reste tout de même important (1 kg par jour et par habitant). Monsieur THOMAS fait remarquer que dans le cadre du Plan Départemental d'Elimination des Déchets, chaque département devrait disposer d'un centre d'enfouissement. Or, le centre de LAPOUYADE reçoit les déchets de plusieurs départements. Monsieur CARTI fait sienne cette observation mais indique que la Communauté Urbaine de Bordeaux transporte aussi certains de ses déchets dans le Gard.

Monsieur le Maire remercie Monsieur CARTI pour ses interventions. Ce dernier, devant assister à une autre réunion, donne pouvoir à Madame BERNO CORDES et quitte la séance.

2) TARIFS DES SERVICES PUBLICS

Monsieur le Maire indique que les tarifs proposés à compter du 1^{er} janvier 2007 ont été étudiés par la Commission Ressources du 28 novembre dernier.

Une augmentation en moyenne de 2 % est proposée pour les services bénéficiant de la facturation multi-prestations.

Les autres tarifs ont été étudiés au cas par cas. Ils restent inchangés en ce qui concerne la bibliothèque/médiathèque et les droits de place. Ils varient légèrement à la hausse en ce qui concerne les autres services.

A noter que l'abattement de 50 % pour le 2^e enfant d'une même famille bénéficiant simultanément du Service Multi-Accueil est supprimé.

TARIFS JOINTS EN ANNEXE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur des tarifs proposés, à compter du 1^{er} janvier 2007.

3) CONTRAT OPERATIONNEL

Lors de sa séance du 6 juillet dernier, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé de mettre en oeuvre un certain nombre d'actions susceptibles d'être éligibles au Contrat Opérationnel 2006 du Conseil Général de la Gironde.

La Commission permanente du Conseil Général, réunie le 2 Novembre 2006, s'est prononcée sur les opérations proposées par la Commune ainsi que sur le montant des aides allouées par le Département.

Il s'agit des projets suivants :

1. L'Agenda 21 : ½ poste dédié à l'Agenda 21 correspondant à un taux d'intervention de 50 % appliqué au montant de dépenses plafonné à 40 000 €.
2. L'Etude de faisabilité du Brignon pour la création d'un lieu ressources arts plastiques/arts visuels :

COUHT HT	CONSEIL GENERAL	COMMUNE
30 550 €	10 000 €	20 550 €

3. L'extension de l'Ecole Maternelle Jacques Prévert :

COUHT HT	CONSEIL GENERAL	COMMUNE
469 597 €	11 737 €	457 860 €

4. L'Aménagement et la requalification de la Place de La Libération (1^{ère} phase) :

COUHT HT	CONSEIL GENERAL	COMMUNE
100 000 €	30 000 €	70 000 €

Par ailleurs, l'aménagement des abords du Collège ne peut bénéficier du concours du Conseil Général en raison des critères d'éligibilité du dispositif paysager.

Aussi, Monsieur le Maire demande de bien vouloir décider

- ✚ de mettre en oeuvre conformément au budget de la Commune les actions définies plus haut,
- ✚ approuver leur plan de financement

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

Ses propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

4) DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire indique que l'état de consommation des crédits ouverts au chapitre budgétaire 012 « Charges de Personnel » nécessite une modification de la structure du budget de l'exercice en cours.

Le dépassement budgétaire sur ce chapitre résulte de l'incidence d'un certain nombre de décisions non prises en compte dans le cadre de la préparation budgétaire.

✚ - Cotisation sociale « lundi de pentecôte »	6 150 €
✚ - Promotions en cours d'exercice	15 000 €
✚ - Remplacement au B.I.J	16 200 €
✚ - Augmentation du SMIC au 31/06/06	18 600 €
✚ - Refonte de la grille de rémunération de la catégorie C	22 000 €
✚ - Revalorisation d'un point de l'indice majoré	<u>2 500 €</u>
✚ Total	80 450 €

Par ailleurs, le mandatement des échéances d'emprunts de décembre 2006 a mis en évidence l'insuffisance de crédits budgétaires ouverts sur le compte 16411 (dépenses d'investissement). La constatation de recettes supérieures à la prévision au compte 10222 FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée) nous permet de modifier le budget en section d'investissement tant au niveau des dépenses que des recettes, tout en conservant son équilibre général.

En conséquence, la **Décision Modificative** proposée est la suivante :

En Section de Fonctionnement :

Nature Dépenses	
✚ Diminution du 023 Virement Section Investissement	47 450 €
✚ Diminution du 022 Dépenses Imprévues	33 000 €
<u>Augmentation</u> du 012 Charges de Personnel	80 450 €

En Section d'Investissement

Nature Recettes	
✚ Diminution du 021 Virement de la Section de Fonctionnement	47 450 €
✚ Augmentation du 16411 Emprunts	47 450 €
✚ Augmentation du 10222 FCTVA	1 150 €

En Section d'Investissement

Nature Dépenses	
✚ Augmentation du 16411 Emprunts	1 150 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce sur la décision modificative proposée par Monsieur le Maire.

5) CHARTRE VILLE ET HANDICAP ET SCHEMA D'ACCESSIBILITE

Monsieur THOMAS rappelle que le handicap est un désavantage social. Permettre l'accessibilité exprime d'abord une volonté politique qui consiste à considérer toute personne comme un citoyen à part entière.

Concrètement l'accessibilité se traduit par un certain nombre d'actes qui visent à favoriser au maximum l'autonomie des personnes. Elle doit permettre à la personne handicapée de réaliser les actes de la vie quotidienne sans l'assistance permanente d'une tierce personne (se mouvoir dans les bâtiments publics, communiquer, se renseigner, s'instruire, se divertir...).

Le projet Ville et Handicap de la Ville de CARBON-BLANC s'inscrit dans une démarche globale de développement durable initiée par la commune notamment avec la mise en place de son Agenda 21.

La volonté de rendre la ville plus accessible aux personnes handicapées mais aussi aux personnes momentanément "empêchées" a été formalisée par la signature le 5 juillet 2005 d'une convention avec le Groupement pour l'Insertion des personnes Handicapées Physiques d'Aquitaine (GIHP).

Le GIHP, partenaire privilégié de la commune a ainsi apporté son expertise pour accompagner les élus, les services, mais aussi la Commission d'Accessibilité. Cette

commission paritaire composée d'élus et de personnes qualifiées représentant les personnes handicapées et les personnes âgées a été mise en place le 5 juillet 2005. Elle a suivi attentivement depuis cette date le travail effectué par les services et le GIHP. Elle a contribué à l'élaboration de l'état des lieux. Transformée prochainement en Conseil Consultatif Ville et Handicap, cette structure sera appelée à donner son avis sur chaque dossier concerné par l'accessibilité.

Parallèlement, élus, services et commission ont engagé ensemble un travail de réflexion qui aboutit aujourd'hui à la rédaction d'une charte d'accessibilité et d'un schéma d'accessibilité fixant les engagements de la collectivité.

Aussi, Monsieur THOMAS demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la charte et le schéma d'accessibilité qui déclinent les différents engagements de la Commune de CARBON-BLANC en faveur des personnes handicapées ou des personnes momentanément empêchées.

Monsieur FLIPO se félicite que les personnes réellement concernées par tout type de handicap puissent donner leur avis autant sur le fond que sur la forme. Il souhaite que la diversité des handicaps soit prise en compte.

Monsieur THOMAS précise que le GIHP a déjà effectué un audit sur les bâtiments communaux. Un autre en préparation portera sur la voirie.

Monsieur le Maire se réjouit de la dynamique qui s'est créée autour de ce projet phare pour la Commune de CARBON-BLANC.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de la charte et du schéma d'accessibilité proposés par Monsieur THOMAS.

6) CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Monsieur THOMAS indique en préambule que ce dossier a été étudié avec les Elus chargés de la jeunesse, de l'éducation, du sport et de la culture ainsi que par les services.

Dans une circulaire du 26 juin 2006, Monsieur THOMAS rappelle que la Direction de l'Action Sociale de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) définit les nouvelles règles de sa participation au financement des services Enfance/Jeunesse (0 à 17 ans). Le nouveau dispositif fera désormais l'objet d'un seul contrat avec les collectivités, le "Contrat Enfance et Jeunesse" (CEJ), en remplacement des précédents "Contrat Enfance" et "Contrat Temps Libre Jeunes"

La CNAF précise que pour tous les contrats prenant effet au 1er janvier 2006, le taux de cofinancement qui pouvait atteindre 70 % depuis 1995 (66.15 % à CARBON-BLANC), ne pourra aujourd'hui dépasser 55 % dans la limite de prix plafonds fixés par la CNAF pour chaque action.

Le Contrat Enfance et le Contrat Temps Libre Jeunes signés entre la Ville de Carbon-Blanc et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde sont arrivés à échéance le 31/12/2004. Ils ont été prolongés par avenant d'un an dans l'attente des conclusions du diagnostic, puis de six mois en 2006 jusqu'à l'aboutissement des négociations engagées pour la signature du contrat unique.

Le CEJ qui portera sur les années 2006-2009 s'appuie sur les orientations politiques définies par le Conseil Municipal en ce qui concerne le développement de l'accueil des enfants de 0 à 6 ans et de l'offre de loisirs des jeunes de 6 à 17 ans. Il tient compte également des conclusions du diagnostic social réalisé par le Cabinet PLACE.

Ce projet de contrat a donné lieu à une large concertation entre les élus, les services de la Commune et ceux de la CAF. Il présente les principales caractéristiques suivantes en ce qui concerne les actions engagées :

1. Développement du Multi accueil en 2008 en lien avec la réalisation de la maison de la petite enfance. La capacité du Multi Accueil, variable selon les plages horaires, sera portée de 16 à 18 places maximum (+ 2 places en accueil régulier). L'amplitude d'ouverture du Service sera élargie de 32,5 à 47 heures par semaine. La complémentarité entre le Multi Accueil et la Crèche Familiale devra être recherchée de manière à mieux répondre aux attentes des familles et à favoriser également l'optimisation de la fréquentation des deux structures. Un nouvel équilibre pourrait ainsi s'établir par transfert des capacités d'accueil.
2. Qualification de l'encadrement des accueils périscolaires primaires afin de répondre aux conditions d'agrément Jeunesse et Sports en CLSH.
3. Intégration en CLSH des actions et du Point Jeunes, des vacances sportives et de l'Ecole Multisports.

Compte tenu de ces actions, la prestation de Service Enfance Jeunesse qui sera versée par la CAF s'établira à 190 498 € contre 274 210 € en 2005 (année de référence).

Toutefois, une dégressivité plafonnée à 12 435 € par an sera appliquée pendant la durée du contrat ce qui permettra d'atténuer l'impact financier de la diminution de la contribution CAF.

Monsieur le Maire salue le travail effectué en Commissions. Les politiques qui ont été développées à CARBON-BLANC depuis plusieurs années correspondent à l'attente de la population. Aujourd'hui, alors que la situation des familles est de plus en plus précaire, l'Etat se désengage de plus en plus, les Communes sont confrontées à un véritable défi afin de faire face à cette situation.

En conclusion, Monsieur THOMAS demande au Conseil Municipal :

- ✚ D'approuver le projet d'actions en faveur de l'accueil des enfants de 0 à 6 ans et de l'offre de loisirs des jeunes de 6 à 17 ans pour les années 2006 à 2009, dans le cadre du nouveau Contrat Enfance et Jeunesse, qui fait l'objet d'un plan de co-financement avec la CAF
- ✚ Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance et Jeunesse à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

Ses propositions sont adoptées à l'unanimité.

7) CONVENTION PETITS BRUITS

Dans le cadre du Contrat Enfance/Jeunesse, Monsieur THOMAS rappelle que la Commune de CARBON-BLANC propose aux enfants de la Crèche et du Multi-Accueil un cycle mensuel de quatre heures d'animation musicale et de découverte sonore.

Ces séances sont animées par l'Association « Petits Bruits » qui met à disposition, dans le cadre d'une convention, un intervenant spécialisé.

Le tarif horaire de ces interventions est de 44 €.

Aussi, Monsieur THOMAS propose de bien vouloir

- ☞ Autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention à intervenir avec l'Association « Petits Bruits » dont le siège social est situé 27 Rue de l'Ermitage à LIBOURNE.

Cette convention d'une durée d'un an sera échue en décembre 2007.

La dépense sera inscrite au budget 2007, article 6111.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de la proposition de Monsieur THOMAS.

8) GYMNASE DU COLLEGE – CONVENTIONS

a) *Convention Conseil Général/Collège/Commune*

Madame DUPEY rappelle que le Conseil Général de la Gironde a construit dans l'enceinte du Collège de CARBON-BLANC une salle de sport.

Il a été décidé par convention approuvée par le Conseil Municipal du 3 février 2005 que cet équipement sportif serait ouvert aux Associations et Ecoles de la Commune afin de faciliter et dynamiser le développement de la pratique sportive.

Dans cette perspective, le Conseil Général a accepté de réaliser une salle d'une capacité supérieure par rapport aux équipements habituellement mis à disposition des Collèges.

La Commune a décidé, pour sa part, de participer au financement du surcoût induit ainsi qu'aux charges de fonctionnement, au prorata du temps de mise à disposition de l'équipement.

L'article 4 de la convention financière d'investissement établie avec le Conseil Général précisait qu'une convention spécifique fixerait les conditions d'utilisation et de gestion de cette salle.

L'établissement de cette convention tripartite faisant intervenir le Collège, le Conseil Général et la Commune a donné lieu à une concertation afin d'en arrêter les modalités.

Le projet qui est proposé à votre approbation précise les conditions d'utilisation des locaux, les dispositions relatives à la sécurité, la durée de la convention (fixée à 30 ans) ainsi que les dispositions financières liées à l'exploitation de l'équipement.

La participation communale concernant la maintenance et le renouvellement des équipements fixes s'établit à 20.67 % du coût TTC correspondant au complément de surface (370 m²) réalisé pour les besoins de la Commune.

La participation de la Commune aux charges de fonctionnement (dépenses de fluides) sera répartie au prorata des heures d'utilisation du Collège et de la Commune après établissement des plannings respectifs. On peut considérer qu'une répartition de cette charge à hauteur de 50 % pour chacune des parties est conforme à ce temps d'occupation. Un planning d'occupation annuel sera établi et annexé à la présente convention.

Aussi, Madame DUPEY demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Conseil Général et le Collège de CARBON-BLANC dans les conditions précisées plus haut.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la convention proposée par Madame DUPEY.

b) Convention CACBO/Commune – Avenant n°1

Madame DUPEY propose que la salle de sport du Collège soit mise à la disposition de la Section Hand Ball du CACBO pour son fonctionnement.

Cette mise à disposition modifie le document figurant en annexe de la convention établie entre la Commune et le Club Omnisports et doit donner lieu à la passation d'un avenant.

Cet avenant précise que la salle de sport du Collège est mise à la disposition du CACBO, Section Hand Ball en fonction d'un planning établi en concertation entre les parties chaque année.

Les dispositions de la convention intervenue entre le Collège, le Conseil Général de la Gironde et la Commune de CARBON-BLANC concernant l'utilisation dudit équipement s'appliquent à l'utilisateur.

Aussi, Madame DUPEY demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention intervenue avec le CACBO dans les conditions précisées plus haut.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur la proposition de Madame DUPEY.

Monsieur le Maire se félicite de la politique sportive de la Commune. Il rappelle ainsi que CARBON-BLANC est dotée de 2 gymnases, d'une plaine des sports, d'un boulodrome, d'une piscine, de tennis couverts.... Ces équipements certes pèsent sur le budget mais le sport est très important pour la population. Les efforts engagés en ce domaine sont socialement justes et socialement nécessaires. Il salue également le formidable élan du CACBO et de tous ses bénévoles.

9) IMPUTATION DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Suivant l'instruction n° 83-227 MO du 23 décembre 1983 et ce depuis le 1er janvier 1993, Monsieur le Maire rappelle que le seuil au-dessous duquel les biens meubles sont comptabilisés en section de fonctionnement est fixé à 500 € .

Cependant, sur délibération expresse jointe au mandat de paiement, un bien meuble d'un montant inférieur peut être inscrit en section d'investissement dès lors qu'il s'agit d'une acquisition qui revêt un caractère de durabilité.

Aussi, Monsieur le Maire propose de décider d'imputer en investissement le matériel mobilier désigné ci-après qui est une dépense à caractère durable :

✚ Un volet roulant-----	466.44 € TTC (article 2184)
✚ Un aspirateur eau et poussière -----	<u>249.27 € TTC</u> (article 2183)
✚ soit au total -----	715.71 € TTC

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

10) INDEMNITES DE CONSEIL

Un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions de l'indemnité de conseil alloué aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics.

Considérant les services rendus par Monsieur GOPOIS, receveur, en sa qualité de conseiller technique et financier de la Commune, à compter du 1^{er} septembre 2006, Monsieur le Maire propose de bien vouloir fixer l'indemnité de conseil au taux de 100 % conformément aux prescriptions de l'article de l'arrêté susvisé. A titre d'information, celle-ci s'élevait pour l'année 2006 à 1 007.78 €).

Par ailleurs, la Commune est appelée à demander le concours de Monsieur GOPOIS pour des conseils et renseignements nécessaires à la préparation des documents budgétaires. Ce travail est exécuté en dehors de ses obligations professionnelles. Conformément à l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983, Monsieur le Maire propose d'allouer une indemnité spéciale annuelle de budget de 45.73 €.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget prévisionnel de l'année concernée.

Ses propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

11) LE BRIGNON – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE NATIONALE DE PROGRAMME FRANCE 3

Monsieur le Maire rappelle que la Société Nationale de programme France 3 a réalisé le tournage des intérieurs de plusieurs épisodes de la série télévisée « Famille d'accueil » depuis 2005, au Château Brignon.

Ces opérations se sont effectuées à la satisfaction de tous.

La Société Nationale de programme France 3 sollicite à nouveau la mise à disposition de l'ensemble immobilier du Château Le Brignon pour le tournage durant l'année 2007 de plusieurs épisodes de la même série lors de deux sessions, l'une susceptible de se dérouler en Janvier/Février, l'autre durant l'été.

Les conditions de mise à disposition qui ont été négociées prévoient le versement par l'occupant d'un loyer de 7 500 € pour chaque session ainsi que la prise en compte de toutes les charges résultant de la consommation des fluides. Comme lors de la précédente mise à disposition, les interventions effectuées sur les bâtiments sont précisées en annexe et donneront lieu pour certaines d'entre elles à une restauration en l'état initial à l'issue de l'occupation.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de mise à disposition et d'autorisation de tournage à intervenir avec la Société Nationale de programme France 3 afin d'organiser deux sessions de tournage durant l'année 2007.

La préparation technique de ces sessions nécessite une mise à disposition préalable des lieux dès le mois de Décembre 2006.

La proposition de Monsieur le Maire est adoptée à l'unanimité.

12) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Madame THORE indique qu'à la suite de l'ouverture du Collège de CARBON-BLANC un nouveau bureau local de la Fédération des Conseils de Parents d'élèves FCPE s'est créé. Pour faire face aux différents frais de fonctionnement, cette Association sollicite une aide évaluée à 200 €. Cette somme permettra également de mettre en place des actions telles qu'une bourse aux livres pour le CDI et des journées interprofessionnelles.

Aussi, Madame THORE demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 200 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur du versement de cette aide exceptionnelle.

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours, article 6574.

13) MOTIONS

a) Motion relative à la politique Enfance/Jeunesse et le partenariat avec la CAF

La Commission d'action sociale de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, dans sa séance du 20 décembre 2005, a décidé de modifier ses interventions en matière de petite enfance et de temps libre.

Une nouvelle convention d'objectifs et de gestion a été conclue entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales pour la période 2005/2008.

A l'initiative de la Direction de la CAF 33, les Collectivités Locales ont tout récemment été averties des nouvelles règles de financement décidées dans ce cadre :

- ✚ A compter de 2006, un seul contrat, le Contrat Enfance/Jeunesse, d'une durée de 4 ans, va remplacer les deux contrats antérieurs (Enfance et temps libre)
- ✚ Le taux de financement des prestations de la CAF sera abaissé à 55 % (alors qu'il est de 66.15 aujourd'hui)
- ✚ Le dispositif est recentré sur le fonctionnement des structures : il privilégie les accueils collectifs quantitativement importants, il impose des seuils de rentabilité et de fréquentation souvent incompatibles avec les actions qualitatives et le soutien individuel notamment aux enfants et aux familles en difficulté.
- ✚ A terme il n'apportera plus de soutien aux actions collectives, événementielles, aux projets culturels, initiatives favorisant l'accessibilité et l'ouverture sur le monde pour les enfants.

L'annonce de ces mesures a été d'autant plus inattendue que jusqu'ici, le partenariat avec la CAF n'imposait aussi brutalement aucun critère de performance.

Monsieur FLIPO indique que la CAF a pris la décision de redistribuer l'argent des citoyens autrement. Il s'interroge ainsi que Madame SURRE sur la bataille à mener et sur la légitimité des motions prises par les différentes Communes. Monsieur THOMAS indique que lors d'une précédente séance, le Conseil Municipal avait voté une motion relative au CCAS. Des observations avaient été formulées et l'Etat en a tenu compte. Pour Madame ESTAY, la CAF met en difficulté des actions qu'elle avait initiées et encouragées. Monsieur CREVEL regrette de ne pas avoir été associé à la rédaction de cette motion. Monsieur le Maire indique qu'il a demandé à Monsieur THOMAS de mener cette concertation. Le représentant du groupe de l'opposition a été contacté à cet effet avant cette séance. Celui-ci a semble-t-il donné son aval. Monsieur EUGENE confirme cette démarche et précise que les termes de cette motion sont conformes aux idées sociales qu'il défend.

En conclusion, le Conseil Municipal dénonce ce désengagement

- ✚ qui fait suite aux décisions de privilégier les ménages qui peuvent s'offrir des emplois à domicile au détriment de l'action publique locale et des modes d'accueil collectif.
- ✚ fait peser sur la Commune des charges supplémentaires en la privant d'une ressource financière indispensable à l'organisation de ce service public de proximité (près de 50 000 € au terme du contrat)
- ✚ risque peser sur la qualité du service et sur l'accueil des enfants et des jeunes
- ✚ constitue une orientation négative de la politique familiale et sociale.

Le Conseil Municipal moins 1 abstention (M. CREVEL) approuve la motion présentée.

b) Motion sur le devenir de l'Entreprise Ford Aquitaine Industrie

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a un an, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, à l'unanimité, interpellait le Premier Ministre concernant la situation inquiétante de l'entreprise Ford Aquitaine Industrie à Blanquefort.

La situation qui s'est encore aggravée exige un engagement plus résolu de l'ensemble des pouvoirs publics. Un plan de suppression d'emplois a eu lieu en janvier 2006 avec plus de 500 départs, ce qui porte le total à plus de 1 400 pertes d'emploi directs depuis 2001.

Les sous-traitants sont touchés par cette crise, ce qui laisse augurer de graves dégâts pour l'ensemble de la situation économique du Département et donc pour l'emploi girondin.

La direction de l'entreprise a annoncé maintenant des périodes de chômage partiel d'ici fin 2006. Ainsi l'usine Ford ne tourne-t-elle qu'à moitié de sa capacité de production industrielle.

Sans investissements nouveaux, cette situation ne peut que s'aggraver. Pourtant l'usine est réputée pour ses performances : qualité des machines, personnel qualifié et bien formé, souplesse de fonctionnement, productivité élevée et en progression continue, amélioration constante du process industriel en s'appuyant sur son centre d'essai des véhicules.

De plus, les pouvoirs publics ont pris la mesure de l'enjeu depuis de nombreuses années et ont contribué à améliorer les infrastructures de communication et de transport par de nouveaux investissements. La zone industrielle de Blanquefort vient d'être déclarée "zone P.A.T", permettant en cela à l'entreprise de bénéficier de subventions d'investissements.

La Commune de Carbon-Blanc demande que l'ensemble des pouvoirs publics lance une large concertation, incluant les représentants des personnels, pour rechercher les coopérations nécessaires afin de travailler à la reconversion du site par un apport d'emplois industriels nouveaux. En effet, notre Région a développé des compétences, des technologies au travers du pôle aéronautique et spatial. Ces technologies peuvent aussi bénéficier au pôle automobile, de nombreuses entreprises dans notre région comme la SAFT, FORD, GETRAG, SNPE pouvant y trouver un intérêt pour leur propre développement.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal de Carbon-Blanc demande à Monsieur le Préfet l'organisation d'une table ronde permettant de réunir tous les acteurs économiques, dans les plus brefs délais, autour d'un tel projet.

14) INFORMATION

a) *Décision de l'ordonnateur*

Monsieur le Maire indique que le compte "dépenses imprévues" de la Section de Fonctionnement fait l'objet des virements de crédits suivants :

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	NATURE	SOMME	NATURE	SOMME
Dépenses imprévues	022	200 €		
Subventions exceptionnelles			6574	200 €
TOTAUX		200 €		200 €

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal de son attention et lève la séance à 20 heures 20.